

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° : 20171117_5

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 DEC 2017

Nombre des conseillers en exercice : **39**
Présents : 27
Procuration : 6
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.

Représentés

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel ;
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis ;
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick
BOYER Julie représentée par LANDRY Christian
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

Le Maire



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 17 novembre 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20171117_5

OBJET :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la Commune n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeur de ces sommes.

Il convient donc aujourd'hui d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous relatives aux tarifs de restauration scolaire, des domaines et des locations, et pour lesquelles les motifs invoqués par le comptable public sont indiqués au cas par cas :

Année	N° titre recettes	Montant en restes	Motif d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable	Tarifs concernés
2012	1404	17,10 €	Montant inférieur au seuil poursuite OTD	Impayés cantine
2013	1105	210,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2013	1326	105,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2014	353	90,00 €	Entreprise en cessation d'activités	Occupation domaine braderie
2014	554	105,00 €	Liquidation judiciaire	Impayés cantine
2015	954	26,13 €	Montant inférieur au seuil poursuite OTD	Location
2015	1809	105,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2016	842	105,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2015	1665	42,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2015	37	3 571,43 €	Déclaration de créances irrécouvrables par le liquidateur	Occupation domaine
2015	38	657,14 €		
2014	885	185,00 €		
2014	886	185,00 €		
TOTAL DETTE		5 403,80 €		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 5 403,80 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27
Représentés : 6

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017 
ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_5-DE

Article 1^{er} .- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 5 403,80 €.

Année	N° titre recettes	Montant en restes	Motif d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable	Tarifs concernés
2012	1404	17,10 €	Montant inférieur au seuil poursuite OTD	Impayés cantine
2013	1105	210,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2013	1326	105,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2014	353	90,00 €	Entreprise en cessation d'activités	Occupation domaine braderie
2014	554	105,00 €	Liquidation judiciaire	Impayés cantine
2015	954	26,13 €	Montant inférieur au seuil poursuite OTD	Location
2015	1809	105,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2016	842	105,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2015	1665	42,00 €	OTD Caf négatif	Impayés cantine
2015	37	3 571,43 €		
2015	38	657,14 €	Déclaration de créances irrécouvrables par le liquidateur	Occupation domaine
2014	885	185,00 €		
2014	886	185,00 €		
TOTAL DETTE		5 403,80 €		

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Élu Délégué
Christian LANDRY